



Le Réseau de coordination interministérielle à Patrimoine canadien (Réseau 42)

En vertu de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*, le gouvernement du Canada s'engage à :

- Favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada et à appuyer leur développement
- Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Membres du Réseau 42 :

- Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation (DRIR) (administration centrale)
- Coordinateurs 42 représentant chacune des cinq régions administratives de Patrimoine canadien
- Gestionnaires de langues officielles

Le Réseau 42 crée des occasions de dialogues et favorise l'établissement de liens entre les institutions fédérales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

Le Réseau 42 s'est doté d'une Stratégie interministérielle 2021-2024 et d'un plan de travail triennal où des priorités sont établies annuellement.

Vision du réseau 42

- Les institutions fédérales connaissent et comprennent leurs obligations envers la partie VII de la LLO
- Les institutions fédérales prennent des mesures positives et démontrent des résultats concrets envers la partie VII
- Les institutions fédérales perçoivent les membres du Réseau 42 comme des experts de la mise en œuvre de la partie VII
- Les cadres supérieurs démontrent un engagement réel envers les langues officielles
- La promotion du français et de l'anglais et le développement des CLOSM sont intégrés dans les processus des IF
- Les membres des CLOSM à travers le pays sont épanouis
- Les membres des communautés peuvent vivre, apprendre et travailler dans la langue officielle de leur choix
- Les CLOSM jouissent d'une plus grande visibilité et reconnaissance au Canada et à l'étranger
- Le français et l'anglais prospèrent dans toutes les communautés au Canada

Les rôles des responsables de la coordination interministérielle à PCH sont de :

1. Offrir un encadrement et assurer la liaison bilatérale avec les IF ;
2. Encourager et assurer la coordination interministérielle ;
3. Assurer la liaison avec les intervenants clés à PCH et dans l'appareil fédéral ;
4. Coordonner et participer à des réseaux de gouvernance et groupes de travail interministériels ;
5. Assurer la liaison avec les représentants communautaires sur le terrain ;
6. Exercer et encourager une coordination sectorielle ou thématique en vue de maximiser le potentiel d'intervention des institutions fédérales auprès des CLOSM ;
7. Exercer la coordination de l'article 41 de la LLO au sein de PCH.

Les responsables de la coordination interministérielle agissent selon les capacités suivantes :

1. Capacité de **savoir ce qui se passe en matière de langues officielles** au plan gouvernemental, dans les institutions fédérales, dans les secteurs d'intervention et au sein des CLOSM ;
2. Capacité de **communiquer efficacement** toute information à jour et pertinente aux partenaires fédéraux et aux CLOSM – **agent d'information** ;
3. Capacité de **faciliter des relations de travail positives et durables** entre les institutions fédérales, les divers secteurs d'intervention et les CLOSM – **agent de relations publiques** ;
4. Capacité de **conseiller** et d'**influencer** les institutions fédérales et les divers secteurs d'intervention en ce qui a trait aux mesures à prendre pour la mise en œuvre de 41 ;
5. Capacité de **créer** et d'**innover** dans les façons de faire pour aider à la mise en œuvre de 41.

Principaux mécanismes de concertation interministérielle par région

- Comité des langues officielles du Conseil fédéral de la Colombie-Britannique (**CLOCF-CB**)
- Comité des langues officielles des Prairies (**CLOP**)
- Réseau interministériel des langues officielles de la Saskatchewan (**RILOS**)
- Réseau interministériel des coordonnateurs des langues officielles de l'Alberta (**RICLOA**)
- Réseau interministériel des langues officielles du Manitoba (**RILOM**)
- Réseau interministériel ontarien des langues officielles (**RIOLO**)
- Comité consultatif sur les langues officielles du Conseil fédéral du Québec
- Comité bilingue des Langues Officielles des TNO
- Réseau 41 — National
- Réseau 41 — Atlantique
- Réseau 42



Les priorités 2021-2024 du Réseau 42

Établir des liaisons plus coordonnées et étroites entre PCH (national et régions) et les autres institutions fédérales

Objectif : Une compréhension commune et harmonisée de la coordination interministérielle est partagée en région et au national, contribuant à une efficacité accrue du Réseau 42.

Accroître la sensibilisation, la responsabilisation et la mobilisation de la haute direction de PCH et des autres institutions fédérales

Objectif : Les institutions fédérales sont informées au sujet des enjeux et priorités des communautés, sont sensibilisées à la diversité de ces communautés, sont mieux outillées à l'égard de la mise en œuvre de l'article 41, et reconnaissent le rôle important qu'elles peuvent jouer au profit des CLOSM et de la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Renforcer la collaboration et la concertation des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des institutions fédérales

Objectif : De nouvelles collaborations et nouveaux partenariats sont établis entre les institutions fédérales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire aux niveaux national et régional.

La Stratégie interministérielle du réseau 42

Les axes d'intervention de la Stratégie suivants ont été identifiés pour répondre aux enjeux actuels, et ont guidé l'élaboration du plan de travail 2021-2024 du Réseau 42.

Sensibilisation :

En raison du mandat que la LLO confère à Patrimoine canadien de « susciter et d'encourager » la mise en œuvre de l'engagement fédéral à l'article 41, la sensibilisation est la première raison d'être du réseau 42.

Partenariats :

Afin de remplir pleinement le mandat que lui confère la LLO, tant sur le plan national que régional, le Réseau 42 travaille avec les institutions fédérales et les groupes communautaires, et assure la coordination de groupes de travail interministériels et intersectoriels, tout en prenant part à différents réseaux.

Leadership :

Le Réseau 42 poursuivra ses efforts pour rejoindre les leaders de la fonction publique en leur suggérant des actions concrètes qui leur permettront d'exercer une influence auprès de leurs pairs dans les institutions fédérales.

Amélioration continue :

Le Réseau 42 doit continuer à développer les compétences essentielles à la réalisation du mandat de concertation interministérielle de PCH.